

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-neuf, le 4 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Bernard CERF, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires.**

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Anissa BRIKH, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, André HELLE, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Cédric PERRIN, Emmanuelle PY, Frédéric ROUSSE, Pierre OSER.

**Avaient donné pouvoir :** Messieurs Gérard FESSELET à Jean Louis HOTTLET, André HELLE à Robert NATALE, Bernard LIAIS à Jean Claude TOURNIER, Pierre OSER à Jacques ALEXANDRE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 27 juin	Le 27 juin	En exercice	41
		Présents	28
		Votants	32

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Pierre VALLAT est désigné.

### **2019-05-08 Approbation d'une convention avec la SEM Sud Développement**

*Rapporteur : Denis BANDELIER*

La Communauté de communes, qui est à l'initiative de la création de la SEM Sud-Développement, a accepté que le siège social de cette société soit installé dans ses locaux sis 8 place Raymond Forni, à Delle. Le personnel de la Société y est donc accueilli, ce qui permet une étroite collaboration sur l'ensemble des sujets intéressant en particulier le développement local.

Parallèlement, la SEM Sud-Développement a mis à disposition de nos services techniques des locaux dont elle est propriétaire à Grandvillars, à proximité immédiate des locaux administratifs de ces services, en vue du stockage de leur matériel, et en particulier du matériel de fontainerie.

Ces différentes relations n'ont jamais été formalisées. Afin de remédier à cette lacune, un projet de convention a été établi, que vous trouverez joint au présent rapport.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver les termes de ce projet de convention ;**
- **d'autoriser le premier vice-président en exercice, Pierre OSER, à la signer au nom et pour le compte de la Communauté de communes.**

*Annexe : Projet de convention*

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

**Et publication ou notification le 10 JUN. 2019**

Le Président,

**Le Président,**

# Convention

-----

Entre :

La Communauté de communes du Sud-Territoire, représentée par son premier vice-président en exercice, Monsieur Pierre Oser, en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 4 juillet 2019, ci-après dénommée « la Communauté de communes »,

d'une part,

et

La Société d'économie mixte Sud-Développement, société au capital de 8 965 000 €, représentée par son président-directeur général en exercice, Monsieur Christian Rayot, en vertu d'une délibération du conseil d'administration de cette société en date du juin 2019, ci après dénommée « la SEM Sud »,

d'autre part,

il a été arrêté et convenu ce qui suit.

## Article 1 : Objet de la convention

La communauté de communes a initié la création de la SEM Sud dans le cadre de ses politiques d'aménagement, de développement économique et de développement local. Le siège social de la SEM Sud a été fixé dans les locaux de la communauté de communes, 8 place Raymond Forni, à Delle, qui abritent ainsi le personnel permanent de la SEM Sud et ses réunions. Le personnel de la SEM est par ailleurs, de façon ponctuelle, amené à répondre à des besoins de la communauté de communes.

Cette disposition, qui permet un travail en étroite collaboration des personnels des deux parties, n'a toutefois jamais été formalisée.

Parallèlement, la SEM Sud a mis à disposition de la communauté de communes, pour le stockage des matériels et fournitures de ses services techniques, une partie d'un bâtiment lui appartenant, situé à Grandvillars. Cette disposition n'a pas davantage été formalisée.

La présente convention a ainsi pour objet de formaliser ces relations.

## Article 2 : Mise à disposition de locaux aménagés par la communauté de communes à la SEM Sud

La communauté de communes renouvelle son acceptation que le siège social de la Société soit domicilié en ses locaux, sis 8 place Raymond Forni, à Delle.

La communauté de communes met à disposition de la SEM Sud, pour l'usage exclusif de son personnel et de ses dirigeants, un espace de travail sis en ses locaux, 8 place Raymond Forni, à Delle.

La valeur de cette mise à disposition, pour un local d'une surface approximative de 8 m<sup>2</sup>, est évaluée comme suit :

- Locaux : 8 m<sup>2</sup> x 150 €. an/m<sup>2</sup>, soit 1 200 € ;
- Charges (électricité, chauffage, accès aux sanitaires...) : 8 m<sup>2</sup> \* 20 €.an/m<sup>2</sup>, soit 160 €.

La communauté de communes met à disposition de la SEM, dans la mesure des disponibilités, ses salles de réunion. Le nombre de réunions est estimé annuellement à 12.

Cette mise à disposition est évaluée à une valeur de 1 200 €.

Ce local est mis à disposition meublé et équipé et doté des équipements suivants :

- 1 bureau ;
- 1 siège de bureau ;
- 2 sièges visiteurs ;
- 1 meuble de rangement ;
- 1 lampe de bureau ;
- 1 poste de travail informatique.

La valeur de ces équipements est évaluée à 1 850 € pour les mobiliers, et à 600 € pour le poste informatique ; la valeur d'amortissement annuelle de ces équipements ressort ainsi à 570 € par an.

La communauté de communes met à disposition de la SEM ses outils informatiques et de reprographie, ainsi plus généralement l'ensemble des matériels dont elle dispose et qui peuvent être nécessaires à un travail de bureau.

L'avantage ainsi fourni peut être évalué à un montant annuel de 1 000 €.

L'ensemble de cette mise à disposition correspond ainsi à un avantage d'un montant annuel estimé à 4 130 €.

La SEM Sud fera son affaire de l'assurance des locaux et matériels mis à sa disposition.

### Article 3 : Mise à disposition de locaux de stockage par la SEM Sud à la communauté de communes

La SEM Sud met à disposition de la communauté de communes, pour les besoins de stockage de ses services techniques, et en particulier de son service des eaux, un local situé sur la commune de Grandvillars, rue Juvénal Viellard, formant la moitié environ de la surface du bâtiment dit « bâtiment U ».

La surface mise à disposition et réellement occupée est évaluée à 100 m<sup>2</sup> environ.

L'avantage ainsi fourni est évalué comme suit :

- 100 m<sup>2</sup> \* 40 €.an/m<sup>2</sup>, soit 4 000 € ;
- Electricité : 10 €/mois, soit 120 €.

L'ensemble de cette mise à disposition correspond ainsi à un avantage d'un montant annuel estimé à 4 120 €.

La communauté de communes fera son affaire de l'assurance des locaux ainsi mis à sa disposition.

Envoyé en préfecture le 10/07/2019

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le



ID : 090-249000241-20190704-2019\_05\_08-DE

Dans l'hypothèse où la SEM Sud se trouverait avoir besoin des locaux mis à disposition de la communauté de commune pour d'autres fonctions, et en particulier dans l'hypothèse d'un aménagement de ce bâtiment, cette mise à disposition prendra fin à la date de mise à disposition par la SEM Sud à la communauté de communes d'un espace aux mêmes fonctionnalités.

#### Article 4 : Compensation

L'évaluation des avantages fournis par chacune des deux parties à l'autre étant globalement équivalent, la Communauté de communes et la SEM Sud conviennent que ces mises à disposition réciproques sont opérées à titre gratuit.

#### Article 5 : Prestations de service

La communauté de communes pourra faire appel à la SEM Sud pour la réalisation d'études ou d'avis sur les questions intéressant le développement local dans lesquelles la société et son personnel disposent de compétences particulières.

Ces prestations seront facturées par la SEM Sud à la Communauté de communes, sans que le montant annuel de cette prestation puisse dépasser le montant annuel de 26 000 €.

#### Article 6 : Durée, dénonciation.

La présente convention est conclue sans limitation de durée.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de six mois, correspondant au délai pouvant être nécessaire à chacune des parties pour mettre en œuvre de nouvelles solutions immobilières. Ce délai pourra être raccourci d'un commun accord entre les parties.

Fait et passé à Delle en autant d'exemplaires que de parties le juillet 2019.

Pour la SEM  
Sud Développement,

Pour la Communauté de communes  
du Sud-Territoire

Christian RAYOT  
Président-directeur général

Pierre OSER  
Premier vice-président

Envoyé en préfecture le 10/07/2019

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le



ID : 090-24900241-20190704-2019\_05\_08-DE